

**225C1969**  
FR0010214064-FS0989

21 novembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 novembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 21 novembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 12 novembre 2025 :

- la société anonyme Paprec Holding<sup>1</sup> (7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (ci-après parfois « GPE ») et détenir individuellement 800 000 actions GPE représentant 1 599 999 droits de vote, soit 20,00% du capital et 23,27% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- Mme Eliane Pizzorno a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GPE et détenir individuellement, 2 072 994 actions GPE représentant 4 145 988 droits de vote, soit 51,82% du capital et 60,31% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- Mme Magali Devalle a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GPE et détenir individuellement, 2 072 994 actions GPE représentant 4 145 988 droits de vote, soit 51,82% du capital et 60,31% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Paprec Holding.

A cette occasion, le groupe familial composé de Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle<sup>3</sup>, et M. Frédéric Devalle<sup>4</sup> (le « groupe familial ») a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GPE.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jean-Luc Petithuguenin et ses enfants.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 6 874 564 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'attribution de 799 999 droits de vote double attachés aux actions détenues par Paprec Holding).

<sup>3</sup> Mme Magali Devalle est la fille de Mme Eliane Pizzorno. Elle est par ailleurs présidente du conseil d'administration de GPE.

<sup>4</sup> Epoux de Mme Magali Devalle et directeur général de GPE.

À cette occasion, le concert, composé du groupe familial et de la société Paprec Holding n'a **franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 12 novembre 2025, 2 872 995 actions GPE représentant 5 745 989 droits de vote, soit 71,82% du capital et 83,58% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Eliane Pizzorno <sup>5</sup>	2 072 994	51,82	4 145 988	60,31	-	-
Magali Devalle <sup>6</sup>	2 072 994	51,82	0	-	4 145 988	60,31
Frédéric Devalle	1	ns	2	ns	2	ns
<b>Total groupe familial</b>	<b>2 072 995</b>	<b>51,82</b>	<b>4 145 990</b>	<b>60,31</b>	<b>4 145 990</b>	<b>60,31</b>
Paprec Holding <sup>7</sup>	800 000	20,00	1 599 999	23,27	1 599 999	23,27
<b>Total concert</b>	<b>2 872 995</b>	<b>71,82</b>	<b>5 745 989</b>	<b>83,58</b>	<b>5 745 989</b>	<b>83,58</b>

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Paprec Holding déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Groupe Pizzorno Environnement pour les six mois à venir :

- la présente déclaration fait suite à l'attribution à Paprec Holding de droits de vote double de Groupe Pizzorno Environnement ; aucun financement n'a donc été nécessaire ;
- Paprec Holding agit de concert avec Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle et M. Frédéric Devalle (le « groupe familial » et ensemble avec Paprec Holding le « concert ») vis-à-vis de Groupe Pizzorno Environnement en vertu d'un pacte d'actionnaires (le « pacte ») (cf. D&I n°221C2741 en date du 15 octobre 2021) ; le concert n'a franchi aucun seuil du fait de l'attribution des droits de vote double ;
- Paprec Holding envisage d'acquérir des actions de Groupe Pizzorno Environnement en fonction des opportunités de marché, étant rappelé que le groupe familial qui est prédominant au sein du concert, détient le contrôle majoritaire de Groupe Pizzorno Environnement ; il est également rappelé qu'au titre du pacte, Paprec Holding a octroyé des promesses d'achat (déescriptes dans la décision D&I n°221C2741 en date du 15 octobre 2021) à Mme Eliane Pizzorno et Mme Magali Devalle ; si ces dernières décidaient d'exercer la première promesse, le contrôle de Groupe Pizzorno Environnement serait transféré à Paprec Holding ;
- Paprec Holding n'envisage pas de modification de la stratégie de Groupe Pizzorno Environnement ; à cet égard, il est précisé que Paprec Holding n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant Groupe Pizzorno Environnement ;
- Paprec Holding n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4 et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; Paprec Holding a en outre prêté une action à M. Mathieu Petithuguenin dans Groupe Pizzorno Environnement au titre de ses fonctions dans Groupe Pizzorno Environnement.
- M. Mathieu Petithuguenin est administrateur de Groupe Pizzorno Environnement et Paprec Holding n'envisage pas de solliciter la nomination d'une autre personne comme administrateur à la suite de l'acquisition des droits de vote double. »

---

<sup>5</sup> Actions GPE assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, résultant de la détention, par Mme Eliane Pizzorno, de l'usufruit de 2 072 994 actions GPE dont la nue-propriété est détenue par Mme Magali Devalle.

<sup>6</sup> Détenzione de la nue-propriété de 2 072 994 actions GPE.

<sup>7</sup> Y compris l'action prêtée à M. Mathieu Petithuguenin au titre de ses fonctions d'administrateur de Groupe Pizzorno Environnement. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu du pacte susvisé, Paprec Holding a consenti à Mme Eliane Pizzorno et Mme Magali Devalle, deux promesses d'achat portant sur un nombre maximum de 2 072 994 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (cf. notamment D&I 221C3170 du 18 novembre 2021 et D&I 221C2741, décrivant les caractéristiques de ces promesses).